

## **Problème du versement de l'ISSR à de nombreux ZIL et BD du 06 : où en-est-on ?**

Le SNUipp-FSU 06 vient d'obtenir en partie gain de cause, lors de l'audience avec l'IA jeudi 25 février dernier ! Mais tout n'est pas réglé à ce jour, et nous poursuivons la lutte, engagée depuis un an et demi !!!

**Pour rappel :** depuis septembre 2014, plusieurs dizaines de remplaçants ZIL et BD du 06 se sont trouvés injustement privés du versement de l'indemnité de remplacement (ISSR) par décision de l'Inspecteur d'Académie, qui invoque des motifs absolument infondés pour le SNUipp-FSU 06 : affectation à l'année... mais débutant après le 1er septembre, date de la rentrée scolaire..., affectation sur poste vacant, etc...

Le SNUipp-FSU 06 n'a eu de cesse depuis 1 an et demi d'interpeller l'IA en CAPD ou par courrier : [http://06.snuipp.fr/IMG/pdf/courrier\\_au\\_DA\\_versement\\_ISSR.pdf](http://06.snuipp.fr/IMG/pdf/courrier_au_DA_versement_ISSR.pdf), pour faire respecter le droit des collègues... L'IA, quant à lui, n'a eu de cesse de botter en touche !!!

Pourtant, le SNUipp-FSU au niveau national a été reçu en audience au Ministère sur cette question en mars 2015. De nombreuses clarifications ont été apportées par les services de la Direction des Affaires Financières (DAF), qui nous donnent raison sur de nombreux points (cf. compte rendu de l'audience : <http://www.snuipp.fr/Des-clarifications-sur-le.13641>).

Nous avons aussi fait remonter plusieurs situations au Ministère (par l'intermédiaire de nos élus SNUipp-FSU nationaux).

### **Ce que nous avons obtenu lors de l'audience :**

**L'IA nous donne raison** sur un point : l'affectation d'un ZIL ou d'un BD sur un poste dit "vacant" (resté vacant au mouvement, ou libéré en cours d'année pour CLD, CPN, mutation, etc...) n'est pas de nature à priver le collègue remplaçant de l'ISSR... Seule la durée du remplacement doit intervenir (si remplacement à l'année, pas d'ISSR, si pas à l'année, droit à l'ISSR, quelque que soit la nature du poste - vacant ou non -).

Le SNUipp-FSU 06 ne dit pas autre chose depuis plus d'un an, et demande l'application de cette disposition prévue dans les textes !!!

Concrètement, les ZIL ou BD affectés sur poste vacant depuis septembre 2015 et qui ne percevaient pas l'ISSR vont retrouver ce droit... et toucher un rappel depuis la rentrée.

Les services de la DIPE sont en train de recenser les collègues concernés. **Si ce n'est déjà fait, nous conseillons aux collègues de prendre contact avec le SNUipp-FSU 06 pour suivi du dossier !**

**Autre point acquis : il ne doit pas y avoir de nouveau PV d'installation pour un remplaçant affecté sur poste vacant... ça aussi, nous le disons depuis plusieurs mois!!!**

### **Les points de désaccord qui persistent avec l'IA :**

1) Même si l'IA nous donne raison sur l'affectation des remplaçants sur poste vacant avec paiement de l'ISSR, **il refuse pour l'heure de prendre en compte les situations des ZIL et BD de l'an passé :** au moins 30 collègues concernés dont nous avons le double des situations !

2) Le deuxième point de désaccord porte sur la notion "d'affectation à l'année"

Pour le SNUipp-FSU = affectation dès le 1er septembre, conformément à ce que le Ministère indique (cf compte rendu audience DAF cité plus haut)...

Pour l'IA = affectation "dite à l'année...ou pas " : après la CAPD d'ajustement des nominations au mouvement des personnel (soit autour du 6 / 8 septembre...). L'IA s'appuie pour cela sur un jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg datant de 2008. Après lecture de ce jugement, nous pensons que l'IA encore une fois interprète défavorablement une grande partie des situations des collègues remplaçants concernés du 06.

Concrètement, la décision à ce jour de l'IA veut dire : une nomination d'un remplaçant sur un poste à l'année, entre le 1er septembre et le lendemain de la CAPD d'ajustement des nominations (vers le 8 septembre), ne donne pas droit aux indemnités, puisque considéré "à l'année"... Mais un remplacement dit "à l'année" qui par exemple débiterait le 12 septembre, lui, ne serait plus considéré comme "remplacement à l'année", et donnerait droit au versement des indemnités...

C'est du grand n'importe quoi !!!

**Le SNUipp-FSU 06 poursuit ses interventions, tant départementales que nationales, pour enfin aboutir à un respect des textes dans notre département. Nous envisageons toujours un recours au Tribunal Administratif si l'action engagée auprès de l'IA et du MEN n'aboutissait pas... A suivre...**

En marge de la situation des ISSR qui reste conflictuelle, nous avons obtenu un acquis important pour l'ensemble des remplaçants.

A compter de ce mois-ci, tous les ZIL et BD du département vont recevoir le document récapitulatif de leurs remplacements, pour vérification des sommes versées. Cela faisait plusieurs années que nous intervenions dans ce sens!!!

Ce sont les secrétaires des circonscriptions qui sont chargées de ce travail, pour les ZIL mais aussi les BD... Chacun recevra désormais ce document sur son adresse professionnelle (ac-nice.fr).

Si problème constaté, le ZIL devra s'adresser à la circonscription, le BD au service des remplacements de l'IA... et bien sûr, copie au SNUipp-FSU 06 pour intervention !

Pour info : comme chaque année, le SNUipp-FSU 06 met à disposition des collègues le Kisaitou départemental spécial ZIL et BD, pour tout savoir – ou presque - sur ses droits, ses missions, sa rémunération, etc... Disponible à la section sur demande...